



Quelles sont mes obligations en tant qu'employeur ?

Selon le Code du travail :

- Article L.4121-1 « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...]».*
- Article L.4121-2 « *L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :*
 - » Éviter les risques.
 - » Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
 - » Combattre les risques à la source.
 - » Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail [...].
 - » Tenir compte de l'évolution de la technique.
 - » Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
 - » Planifier la prévention [...].
 - » Prendre des mesures de prévention collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
 - » Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

Ce guide souhaite vous aider à comprendre les risques professionnels dans votre institut de beauté pour initier une démarche de prévention efficace.

N'attendez pas que vos salariés souffrent d'une maladie professionnelle ou soient victimes d'un accident du travail. Anticipez ces situations et prévenez-les en mettant en place des mesures de prévention liées aux risques professionnels dans votre entreprise.

Vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires ? N'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail.

Pour en savoir plus :

www.inrs.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr

CNAIB - Confédération Nationale
Artisanale des Instituts de beauté
www.cnaib.fr

UNIB - Union Nationale des Instituts de Beauté
www.unib-france.com

CNEP - Confédération Nationale
de l'Esthétique et de la Parfumerie
www.cnep-france.fr



Plus d'information
sur notre site internet



SSTRN
Service de Santé au Travail de la Région Nantaise
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4
Tél. : 02 40 44 26 00 Fax : 02 40 44 26 10
SIRET : 788 354 843 000 - Code APE : 8621Z



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

LES GUIDES du *Sstrn*⁺
PRATIQUES



Employeur
comment
agir ?

INSTITUTS DE BEAUTÉ PRÉVENIR LES RISQUES DE VOS SALARIÉS

Les métiers de l'esthétique sont multiples et concernent les services liés :

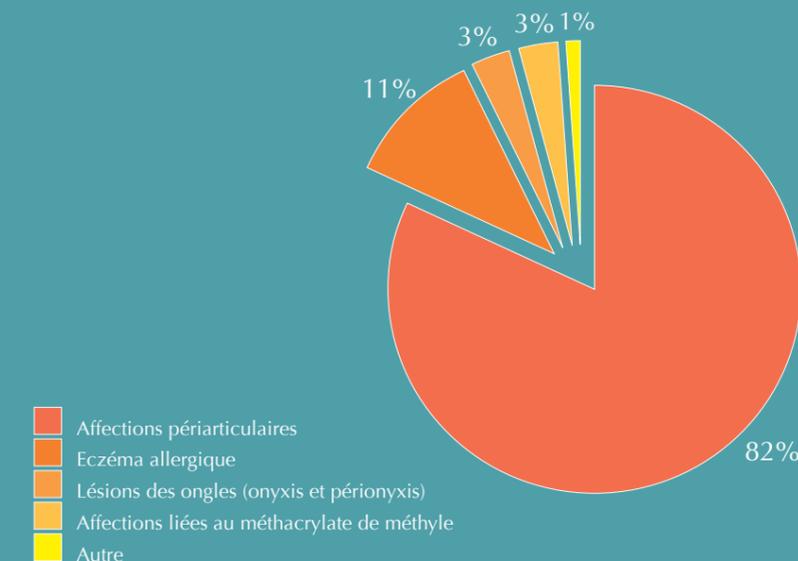
- » aux soins du visage et du corps,
- » aux soins de manucure et aux soins des pieds à vocation esthétique, à l'épilation.

Il existe de nombreux risques professionnels dans ce secteur d'activité. Les atteintes musculaires, respiratoires, cutanées... peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé des esthéticiennes et il est essentiel de mettre en place des actions de prévention pour les limiter.

L'objectif de la prévention est de diminuer ces risques par l'amélioration des conditions de travail.

RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DES SOINS DE BEAUTÉ

En pourcentage du nombre de journées perdues par incapacité temporaire.



Source : CNAMTS-DRP-MStat 2014

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
DE LA RÉGION NANTAISE

INSTITUTS DE BEAUTÉ : PRÉVENIR LES RISQUES DE VOS SALARIÉS

Quels sont les principaux facteurs de risques professionnels ?

Les contraintes posturales et articulaires

Les gestes répétitifs des articulations (mains, poignets, épaules, coudes), certaines postures de travail (rachis en flexion ou rotation), la station debout prolongée et le piétinement peuvent occasionner :

- » des tendinites, des douleurs rachidiennes (troubles musculosquelettiques),
- » une insuffisance veineuse.

L'utilisation de produits chimiques

Les esthéticiennes utilisent des produits irritants ou allergisants liés à la composition des produits cosmétiques (conservateurs, parfums, huiles essentielles...) et des produits de nettoyage et de désinfection (détergents, solvants). Ils peuvent occasionner des irritations cutanées et respiratoires, de l'asthme ou de l'eczéma.

L'exposition aux risques biologiques ou infectieux

Certains soins (épilation, tatouage semi-permanent) peuvent entraîner un risque d'infection, de mycose et d'exposition au sang.

Les contraintes organisationnelles et mentales

Les contraintes techniques (exiguïté des cabines, matériel non réglable) et organisationnelles (défaut de planification, effectif réduit) associées à une charge mentale importante (charge de travail, clients irrespectueux) peuvent générer des risques psychosociaux avec retentissement sur la santé physique et psychique.

L'évaluation des risques est le PRÉREQUIS avant de mettre en place toute démarche de prévention.

Comment prévenir les risques ?

Évaluer vos risques dans le Document Unique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans le Document Unique sont le point de départ d'une véritable démarche de prévention qui permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

Pour évaluer les risques professionnels, vous devez observer et identifier les risques en analysant le travail réel : ce qui est fait, qui le fait, comment, avec quoi, où ? N'oubliez pas les phases de travail annexes : préparation-rangement du poste de travail...

N'hésitez pas à associer vos salariés à l'identification des situations ou postes de travail posant problème et à l'analyse des facteurs de risque. Ils sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Le SSTRN peut vous accompagner dans la rédaction de votre Document Unique. Inscrivez-vous à nos ateliers de prévention : www.sstrn.fr/rendezvous

REPÉREZ ET IDENTIFIEZ LES RISQUES DE VOS SALARIÉS

- » Existe-t-il un risque lié à la charge physique de travail ?
 - » Ont-ils des postures pénibles ? Des gestes répétitifs ?
 - » Portent-ils des charges lourdes ?
 - » Ont-ils les moyens matériels d'accomplir leurs tâches ?
 - » Sont-ils formés à l'utilisation du matériel, aux gestes adaptés à leur travail ?
- » Existe-t-il un risque chimique ?
 - » Manipulent-ils des produits de soins ou d'entretien ?
 - » Sont-ils amenés à mélanger ou transvaser des produits ?
- » Existe-t-il des risques psychosociaux ?
 - » Les clients sont-ils accueillis avec ou sans rendez-vous ?
 - » La planification des rendez-vous est-elle adaptée aux soins ?
 - » L'effectif est-il ajusté lors des pics d'activités ?
 - » L'organisation permet-elle de varier les tâches ?
- » Existe-t-il un risque biologique ?
 - » Sont-ils en contact avec des agents infectieux ?

Les contraintes posturales

Améliorer les postures de travail

- » Organiser la cabine afin de pouvoir tourner autour de la table de soins.
- » Privilégier les tables et sièges réglables en hauteur (avec un petit appui lombaire) et des dessertes mobiles pour avoir le matériel à proximité.
- » Former et informer les salariés aux bons gestes et postures.
- » Alterner les soins.

L'organisation du travail

Revoir l'organisation de l'activité

- » Programmer les plannings en avance et privilégier le travail sur rendez-vous.
- » Adapter l'effectif en fonction de la période d'activité.
- » Respecter les temps et conditions de pause.
- » Favoriser un climat social serein.
- » Former à la gestion du stress et des comportements inadaptés.

L'environnement de travail

Créer un environnement de travail le plus favorable possible

- » Veiller à maintenir une ambiance sonore modérée et éviter les températures excessives.
- » Vérifier régulièrement les machines utilisées.
- » S'assurer que le niveau d'éclairage est suffisant pour réaliser les soins.



ATTENTION !

Un niveau d'éclairage entre 500 et 750 lux est nécessaire pour un travail de précision.



Le risque chimique

Prévenir le risque chimique dans votre entreprise

- » Lister les produits utilisés et vérifier l'étiquetage.
- » Demander les fiches de données de sécurité et les mettre à disposition des salariés.
- » Éviter les produits allergisants.
- » Informer le salarié sur l'utilisation de ces produits.
- » Mettre à disposition des gants jetables (nitrile).
- » Être vigilant concernant l'exposition des femmes enceintes (huiles essentielles...).
- » Privilégier un dissolvant sans acétone.
- » S'assurer d'un renouvellement d'air suffisant pour diminuer la densité des polluants dans les locaux.

L'hygiène

Instaurer des règles d'hygiène

- » Prévoir un point d'eau dans chaque cabine de soin.
- » Mettre à disposition des essuie-mains jetables ou serviettes à usage unique.
- » Privilégier l'utilisation d'un matériel à usage unique.
- » Désinfecter systématiquement le matériel.

ONGLERIES, ATTENTION AUX RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES !

Les produits utilisés pour la pose de prothèses ongulaires contiennent de nombreux produits allergisants à base d'acrylate et de méthacrylate.

Pour limiter les risques :

- » assurer une ventilation efficace des locaux,
- » prévoir des tables aspirantes et des fraises rotatives avec aspiration,
- » mettre des gants à disposition des salariés,
- » privilégier la technique par gel.



Les gants en latex ou en vinyle laissent passer les méthacrylates, il faut donc porter des gants en nitrile.